



DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHAMPAGNE-en-VALROMEY

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES DU CHEMIN EN CHARAVEY QUI MENE A L'ANCIENNE CARRIERE

Le maire de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès du chemin sis En Charavey qui mène à l'ancienne carrière pour des raisons de sécurité et éviter tous dépôts sauvages de matériaux,

ARRETE

Article 1 : L'accès du chemin sis En Charavey qui mène à l'ancienne carrière est strictement interdit à tout véhicule pour des raisons de sécurité et pour éviter tout risque d'incendie. La zone sera matérialisée à l'aide de barrières.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché à l'entrée du chemin par les services techniques de mairie.

Article 3 : Seules les forces de la Gendarmerie et les Services de Secours pourront y accéder dans le cadre de leurs actions.

Article 4 : Cet arrêté annule toute autorisation antérieure à déposer des déchets verts. Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY et la Communauté de Brigades de Culoz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Belley
- Au Centre de Secours et d'Incendie d'Artemare
- A la Communauté de Brigades de Culoz

Fait à CHAMPAGNE-en-VALROMEY, le 30 juillet 2024

Le Maire : Claude JUILLET

